



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

**Portant instauration temporaire d'un sens de circulation prioritaire
avec implantation de chicanes, chemin de Fond Ratel – Commune de CLAIX (38640).**

28 DTAE 2025

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de CLAIX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et arrêtés subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122, L2213 1, 2, 3, 4, 5, et 6 et L2542 2,

VU le Code de la Route, articles R37-1, R 415-1, R 417-10, R417-11, et notamment l'article L411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la vitesse des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité des riverains et piétons sur certaines parties de voirie à double sens de circulation, en créant un sens prioritaire de circulation avec aménagement de rétrécissements de largeur de type chicanes sur le chemin de Fond Ratel, en raison de l'évolution des problèmes de voirie et de l'augmentation du flot de véhicules à moteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de Fond Ratel comportera jusqu'à nouvel ordre une zone de ralentissement sens prioritaire avec l'implantation de trois chicanes 2 M par 6 M, entre le numéro 1 et l'intersection chemin des Chalets.

ARTICLE 2 : Ces sens prioritaires seront matérialisés par l'installation de panneaux de signalisation provisoires type B15 et C18 de part et d'autre des portions de voies concernées, et implantation de rétrécissements de largeur de type chicanes matérialisés par une signalisation type K16.

Le présent arrêté sera rendu applicable après mise en place de la signalisation réglementaire par les services de GRENOBLE ALPES METROPOLE ou par les Services Techniques communaux, en cas de défaut de la METROPOLE.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par affichage, sur panneau d'affichage réglementaire prévu à cet effet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de l'article R 415-7 du Code de la Route (C4 : 135€ + 4 points).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 6 mars 2025



Le Maire,

Handwritten signature of Christophe Revil in blue ink.

Christophe REVIL



Date d'affichage: 7 03.25
Date de retrait: 7 05.25